Rencontre du réseau des correspondants handicap

La commande publique

06 avril 2017 – 14h-17h

Toulouse - CNFPT

Avec le cabinet :

ORDRE DU JOUR

Handi-Pacte
Fonction publique
Midi-Pyrénées

- 1/ Éléments introductifs
- 2/ La commande publique et ses évolutions
- 3/ Les aides du FIPHFP
- 4/ Le recours à la sous-traitance : réseaux EA / ESAT ; plateforme d'achat UGAP
- 5/ Échanges sur vos perceptions et besoins
- 6/ L'insertion des clauses sociales dans les marchés publics
- 6/ Calendrier des prochains RCH en ex-Midi-Pyrénées

1/ Éléments introductifs

- **Pourquoi une réunion sur la commande publique dans le cadre du Handi-Pacte Midi-Pyrénées ?**

  La commande publique est un outil de la politique handicap d'un établissement : comment mieux l'intégrer ?

  - Fournir des points de repère pour mieux intégrer la commande publique à la politique handicap et consolider des partenariats
  - Présenter les récentes évolutions liées aux conditions de la commande publique et leurs incidences
  - Apporter de l'information sur le sujet, en invitant les réseaux de sous-traitance à présenter leurs prestations
  - Échanger sur vos pratiques, perceptions et besoins sur ces sujets
  - Poursuivre les réflexions engagées lors du COMEP du 19 mai 2016 qui a consacré une table ronde sur le sujet
    - Quel intérêt pour un employeur public de recourir aux clauses sociales ou à la sous-traitance, au-delà d'améliorer le taux d'emploi des TH ?
    - Quelles sont les clés d'une commande publique handi-performante ?

2/ La commande publique et ses évolutions

Sous-traitance et clause sociale : pour une commande publique handi-performante

- **Le Code des marchés publics offre les moyens techniques de pratiquer un achat handi-performant**
  - Article 5 (code 2006) qui impose de prendre en compte des objectifs de développement durable dans les marchés et accords-cadres
- **Mais le levier juridique n'est pas le seul levier à actionner**
  - Un engagement politique en matière de développement durable
  - Rôle des référents handicap pour créer les conditions d'une prise en compte du handicap de l'amont à l'aval de l'appel d'offre
- **La commande publique : un levier important dans l'accès à l'emploi des publics en insertion**
  - Plus de 65% des bénéficiaires obtiennent une solution à l'issue d'une clause sociale (emploi, contrat aidé, formation)
  - Plus de 50% de bénéficiaires des clauses sociales d'insertion disposent d'une solution durable entre 6 mois et 1 an à l'issue
  - 54% des clauses sociales sont mise en œuvre sous la forme d'un recrutement direct
  - Grande satisfaction des acheteurs publics qui poursuivent ce type de démarche et l'étendent
  - Des marges de manœuvre certaines :
    - 6,1% des marchés publics > 90k€ intègrent en 2014 une clause sociale (tendance à la hausse)
    - 4,7% des participants disposent d'une RQTH

2/ La commande publique et ses évolutions (2)

- **Le recours à la sous-traitance des EA/ESAT permet de bénéficier d'une réduction de la contribution due par l'acheteur au titre de l'OETH**
- **Loi Macron du 7 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques**
  - Prévoit que le recours aux prestations effectuées par des TH indépendants peut être pris en compte dans le calcul de la contribution par l'acheteur au titre de l'OETH
- **Un recours à la sous-traitance qui a évolué suite au Décret n° 2016-783 du 10 juin 2016**

Dans sa version applicable au 1er janvier 2017, le décret stipule que : « *I. - Les dépenses réalisées en application de l'article L. 5212-6 du code du travail, mentionnées au troisième alinéa du IV de l'article L. 323-8-6-1 de ce même code, sont égales au prix hors taxes des fournitures, travaux ou prestations figurant au contrat, déduction faite des coûts des matières premières, produits, matériaux, consommations et des frais de vente* »

- **Un nouveau mode de décompte des unités bénéficiaires (harmonisation avec le secteur privé), à prendre en compte à compter de la déclaration au FIPHFP de 2018 :**
  - La méthode de calcul utilisée pour valoriser en unités bénéficiaires les commandes passées au secteur protégé et adapté évolue.
  - Pour satisfaire l'obligation d'employer de 6% d'agents en situation de handicap, les employeurs pouvaient faire appel à des ESAT ou à des entreprises adaptées afin de sous-traiter certaines prestations. La totalité de la facture était alors convertie en « équivalents agents handicapés ».
  - À partir du 1er janvier 2017, les « coûts des matières premières, produits, matériaux, consommations et des frais de vente » supportés par l'ESAT ou l'EA sont déduits des montants pris en compte pour le calcul des unités bénéficiaires déductibles. Dès lors, le nombre d'unités déductibles issu de la sous-traitance est donc réduit et pourra faire « légèrement » baisser le taux d'emploi des employeurs publics – et donc augmenter le coût des contributions.
  - Cela implique que les EA et ESAT fournissent des factures détaillées aux donneurs d'ordre

2/ La commande publique et ses évolutions (3)

- **Des nouvelles règles concernant la passation des marchés publics suite au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, qui offrent une boîte à outils complexe**
  - Afin de préparer la passation d'un marché public, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.
    Les résultats de ces études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.
  - Pour les clauses sociales, la réforme ne fait que confirmer l'évolution du droit en la matière
  - Marchés publics réservés - innovations :
    - Marchés réservés pour les TH + ouverture à d'autres catégories : les travailleurs défavorisés et les entreprises de l'économie sociale et solidaire
    - Lorsque l'acheteur réserve un marché public ou des lots d'un marché public aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés en application de l'article 36 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, l'avis d'appel à la concurrence ou, en l'absence d'un tel avis, les documents de la consultation renvoient au I [EA, ESAT] ou au II [SIAE] de ce même article.
      La proportion minimale mentionnée aux I et II de l'article 36 susmentionné est fixée à 50 %.

3/ L'accompagnement du FIPHFP (1)

- **L'employeur a la possibilité de déclarer certaines catégories de dépenses qui donneront lieu à un calcul d'unités déductibles du nombre d'unités manquantes, plafonnées à 50% de l'obligation d'emploi.**
- **Exonération partielle de la contribution FIPHFP :**

$$\text{Le nombre d'unités déductibles} = \frac{\text{Total des dépenses en année N ouvrant droit à la réduction d'unités déductibles}}{\text{Traitement brut annuel minimum FP d'un agent à temps complet}}$$

- **Les aides du FIPHFP**
  - Le FIPHFP accompagne financièrement les employeurs dans la définition et la mise en œuvre d'une politique d'emploi handicap
  - Aide : « l'Abonnement Plateforme Milieu Protégé » pour encourager le recours au milieu protégé

3/ L'accompagnement du FIPHFP (2)

- **L'Abonnement Plateforme Milieu protégé**
  - Mobilisable chaque année
  - Le FIPHFP prend en charge les dépenses exposées en cas de recours aux services d'organismes favorisant la mise à disposition de prestations de services ou d'achats réalisés auprès du milieu protégé via un système d'abonnement sur :
    - Un accompagnement à l'utilisation de l'outil
    - Une assistance juridique de base
    - Un accès à la place du marché
    - Le développement de la connaissance de l'offre local
    - L'étude de faisabilité des opérations d'achat
    - L'aide à l'ingénierie d'achat
    - La constitution d'un fichier fournisseur
  - Le FIPHFP prend en charge les dépenses d'abonnement à une plateforme de sollicitation du milieu protégé, dans la limite d'un plafond de 7000€.
  - 796 430 € (en 2015) = montant des aides plateforme versées aux employeurs de la région ex-Midi-Pyrénées par fonction publique (78% dans la FPT; 16% FPH et 6% FPE)

4/ Le recours à la sous-traitance (1)

- **La sous-traitance permet le recrutement indirect de personnes en situation de handicap**
- **Le recours aux EA et ESAT peut être pris en compte lors de la déclaration annuelle des TH au FIPHFP jusqu'à 3% du taux d'emploi des employeurs.**
- **Les Entreprises adaptées - EA (ex Ateliers protégés) :**
  - Entreprises ordinaires dont les salariés relèvent du code du travail. Leur mission sociale est d'employer en majorité des travailleurs en situation de handicap (au moins 80% en production). Grâce à l'accompagnement spécifique proposé, elles favorisent la réalisation du projet professionnel en vue de la valorisation de leurs compétences, de leur promotion et de leur mobilité au sein de la structure elle-même ou vers d'autres entreprises/organisations.
- **Les établissements d'aides par le travail – ESAT (ex CAT) :**
  - Les ESAT sont des établissements médico-sociaux relevant du code de l'action sociale et des familles chargés de fournir du travail à des personnes handicapées auxquelles la Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap a reconnu une incapacité, momentanée ou durable, de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée ou un centre de distribution de travail à domicile ou d'exercer une profession indépendante. Les ESAT permettent aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité dans un milieu protégé, si elles n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire. En plus d'activités professionnelles, les ESAT fournissent également un accompagnement médico-social et éducatif aux personnes handicapées en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

4/ Le recours à la sous-traitance (2)

- **Un enjeu de valorisation des entreprises locales, petites et moyennes : la proximité géographique est un facteur particulièrement apprécié des employeurs publics acheteurs**
- **S'assurer de l'existence de capacités de réponses potentielles dans les secteurs de l'IAE ou du travail adapté et protégé**
- **Recueillir des informations auprès des acteurs économiques, organisations professionnelles, notamment au niveau régional, et des acteurs de l'IAE et des secteur du travail adapté et protégé**
  - Attention au risque de favoritisme d'un opérateur
  - Attention au risque d'entente préalable
  - Le Sourcing comme activité au long cours, non reliée à un marché spécifique

Trouver des EA et ESAT par domaine d'activité en Occitanie :
https://www.reseau-gesat.com/Gesat/
http://www.cap-occitanie.fr
https://unea.fr/
https://www.handeco.org/fournisseurs/rechercher#resultats
https://www.ugap.fr/

4/ Le recours à la sous-traitance (3)

ZOOM sur le réseau GESAT - Le réseau économique national du travail protégé et adapté

- Intervention de Philippe FUSINA, AGERIS/GESAT

Une double mission

- Accompagner les donneurs d'ordres (privés et publics) à développer leurs achats responsables au secteur protégé et adapté
- Professionnaliser l'offre du secteur pour qu'elle réponde à leurs besoins.

Ses prestations à destination des employeurs publics/privés

- Accompagnement personnalisé : en fonction des besoins et projets des donneurs d'ordres, sous forme de jours conseils : assistance à maîtrise d'ouvrage, diagnostic achats, organisation d'événements en interne, sensibilisation, formation des acheteurs / prescripteurs, … ;
- De l'événementiel : organisation de Comité Partenaires qui participent à la professionnalisation et à la structuration de l'offre du secteur protégé et adapté et à l'échange de bonnes pratiques entre entreprises partenaires ; ou encore de matinales techniques ciblées sur des secteurs d'activités précis ;
- Des outils digitaux : la base de données exhaustive recensant l'ensemble des ESAT & EA sous agrément ; réalisation sur demande des sourcing qualifiés, sur mesure ; un module d'appel à projet pour relayer les appels d'offres et marchés publics, faire des demandes de RFI / RFQ aux ESAT & aux EA, mener des appels à compétences, réaliser des études de faisabilité, etc.

4/ Le recours à la sous-traitance (4)

- **ZOOM sur CAP Occitanie : Groupement régional des entreprises adaptées**
  - Intervention de Marylène PIN, animatrice
  - Intervention de Thierry Vayssettes, directeur de l'entreprise adaptée Etape, et administrateur de CAP Occitanie.
  - Cf. Support pdf joint

4/ Le recours à la sous-traitance (5)

ZOOM sur la Plate-forme régionale Achats SGAR Occitanie

- Chargée du pilotage régional des achats et de la mise en œuvre de la politique d'achats décidée par le service des achats de l'Etat (SAE)
- Anime un réseau de correspondants achat dans tous les domaines des achats de l'Etat (hors défense et sécurité)

ZOOM sur l'UGAP : Union des Groupements d'Achats Publics

- Etablissement public et commercial (EPIC) de l'Etat placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale
- Une centrale d'achats publics qui fonctionnement selon le principe d'« Achat pour revente »
- Le recours à la centrale d'achat dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables
- L'offre de l'UGAP, issue de plus de 2 000 marchés actifs, est adossée à 606 entreprises. La quasi-totalité de nos fournisseurs (98 %) sont implantés en France. Toutes ensemble, elles regroupent près de 4 500 implantations régionales et représentent plus de 650 000 emplois.

5/ Temps d'échange

- **Quelle est votre représentation du recours à la sous-traitance ?**
- **Quels sont vos besoins et éventuelles difficultés au quotidien ?**

Handi-Pacte
Fonction publique
Midi-Pyrénées

6/ Les clauses d'insertion (1)

- **Les clauses sociales d'insertion sont un dispositif pour la mise en œuvre d'une politique d'achats socialement responsable**
- **Une émergence dans les collectivités territoriales et une introduction progressive dans le code des marchés publics depuis 2001 (base légale. Art.14 code des marchés)**
- **L'insertion peut être une condition d'exécution du marché**
  - L'entreprise attributaire réserve une partie des heures de travail que lui procure le marché à des personnes éloignées de l'emploi (dont TH) – Taux d'insertion compris entre 5 et 10% du nombre d'heures de travail
  - Nécessite de s'assurer que la personnes TH peut s'adapter aux contraintes minimales de l'entreprise : régularité, ponctualité, relative autonomie
- **Un critère d'attribution du marché (critère de choix des entreprises)**
  - Le nombre d'heures d'insertion à réaliser est fixé dans le marché et l'entreprise doit préciser dans sa réponse comment elle va réaliser la prestation d'insertion [ce critère peut aller jusqu'à 15% de la note attribuée – des indicateurs ad hoc]
  - La durée d'exécution du marché est un critère important pour sélectionner ce type d'insertion
- **L'objet du marché**
  - Achat de prestations d'insertion pour des publics ne pouvant bénéficier des 2 autres procédures.
  - Étape préalable de l'Atelier chantier d'insertion

6/ Les clauses d'insertion (2)

- **Les Structures d'insertion par l'activité économique - SIAE**
  - Les SIAE sont des acteurs de lutte contre le chômage et les exclusions, mais également des partenaires économiques pour les professionnels. Un objectif commun de retour à l'emploi de publics en difficulté d'intégration sociale et professionnelle.
  - Elles peuvent notamment être choisies par les organisations attributaires des marchés intégrant une clause sociale pour réaliser les heures d'insertion prévues (via la cotraitance, la sous-traitance, ou la mise à disposition de personnel).
  - Elles traitent l'ensemble de la situation des salariés qu'elles accueillent (santé, logement, surendettement, etc.) et leur permettent de bénéficier d'un contrat de travail, d'un accès à la formation et à la qualification, ainsi que d'un retour progressif vers l'entreprise. Les SIAE sont conventionnées par l'Etat pour accueillir des publics préalablement agréés par Pôle emploi.

- **Une anticipation nécessaire des commandes publiques pour construire une clause sociale adaptée aux besoins**
  - Une question qui se pose dès la détermination du besoin d'achat ou lors de sa planification
  - Une interrogation lors du passage en revue des marchés publics à préparer dans l'année

- **Une clause d'insertion à coupler avec une clause de contrôle (et prévention des difficultés) et de sanction.**

Trouver les SIAE par domaine d'activité en Occitanie :
http://www.socialement-responsable.org/

6/ Les clauses d'insertion (3)

- **Recourir à un facilitateur de la clause sociale pour aider à cette démarche partenariale**
  - Un intermédiaire entre l'acheteur public, les entreprises et les organismes et structures de l'insertion et les publics
  - Il appartient au service public de l'emploi local : Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Maisons de l'Emploi (MDE) et Conseils départementaux
  - Rôle : accompagner et assister les intervenants dans la mise en place de clauses sociales. Un guichet territorial unique:
    - En amont de la passation du contrat, le facilitateur assiste l'acheteur pour la définition et la rédaction des clauses sociales.
    - Durant le marché le facilitateur assiste très concrètement les entreprises soumissionnaires ou titulaires dans la mise en œuvre des clauses sociales du marché, en les aidant à identifier les publics et en les orientant vers les solutions disponibles : embauche directe, appel à des structures de l'insertion par l'activité économique, possibilités de sous-traitance ou de cotraitance avec des entreprises d'insertion de tous les publics éloignés de l'emploi
    - En aval de la passation du contrat, le facilitateur aide tout au long du contrat les cocontractants dans le suivi et le contrôle de la clause. Il évalue qualitativement et quantitativement la mise en œuvre de la clause sociale par l'entreprise.

Trouver un facilitateur des clauses sociales en Occitanie :
http://www.ville-emploi.asso.fr/annuaire/facilitateurs-des-clauses-sociales/
47 facilitateurs identifiés : PLIE, MDE, CD34, CD21, CD66, CD11, CD66, CD30, Toulouse Métropole

En conclusion

- **La commande publique : un acte politique, économique puis juridique**
- **Des facteurs clés de succès pour mieux intégrer et développer la commande publique à la politique handicap de l'établissement :**
  - Anticiper commandes publiques pour construire une clause sociale ou avoir recours à la sous-traitance adaptée aux besoins
  - Vérifier la capacité de répondre des prestataires
  - Connaître les ressources et les acteurs de l'insertion sur le territoire pour les mobiliser à bon escient
  - Assurer une animation partenariale à l'externe
  - Assurer une concertation inter-service en interne
  - Recourir à un facilitateur de la clause sociale

Contribution à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

Perspectives

- **Des besoins ont été exprimés, que le Handi-Pacte pourrait accompagner :**
  - Comment mieux structurer la demande des employeurs publics sur ses besoins ? [par exemple la transcription des interventions lors d'AG ou de Comités]
  - Comment aider les employeurs publics à décrypter finement l'offre de prestations des EA et ESAT, au-delà d'une cartographie / d'un listing des établissements ?
  - Quelles sont les clés pour éviter un marché infructueux ? [ex. du CD24 – Lettre de sondage]
  - Sur quels critères départager des EA ou ESAT répondant à un même marché ? [problématique des critères de qualité, labellisation,…]

7/ Feuille de route pour février-août 2017

	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Suivi et pilotage	*Comité local 27/02*	*Comète France 08/03*	Déclarations FIPHFP	**Copil**	**Copil**	*Colloque régional FIPHFP 04/07*	
Axe 2 Qualification des acteurs			***RCH** Commande publique 06/04*		***RCH** Access numérique 15/06*		
	Veille juridique et doc. en continu: pour site web, newsletters, GT, etc. + enrichissement du catalogue des correspondants Handi-Pacte						
Axe 3 Maintien dans l'emploi		***GT** médecins de prévention 07/03*	***RCH** Mobilité inter-FP 27/04*	***RCH** Handicap Psychique 11/05*			
Axe 4 Information et communication	***Newsletters** et mises à jour du **site web** au rythme mensuel. Dont **annuaire des corresp. H.***						

Handi-Pacte Fonction publique Midi-Pyrénées

Merci de votre attention et participation !

Par avance merci pour le renseignement de la fiche d'évaluation

La commande publique

06 avril 2017 – 14h-17h

Toulouse - CNFPT

Avec le cabinet :